

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-93
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise ARTERE du 06/09/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réalisation de branchement d'assainissement et AEP, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 13 septembre 2023 au 18 septembre 2023,
Rue de l'Ecole

→ **Rue de l'Ecole :**

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

Seuls les véhicules et engins de chantier des entreprises travaillant sur le chantier situé 9 rue de l'école seront autorisés à emprunter la Rue de l'Ecole en double sens.

L'accès des riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

La circulation des cycles et des piétons sera maintenue.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ARTERE.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. Philippe GAUER, de l'entreprise ARTERE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 07 SEP 2023 Pour le Maire

La Maire, l'adjoint délégué

Michèle KANNEBERG CAMILLE MEYER



MAIRIE DE LA WANTZENAU

11 rue des Héros – CS 70 005 67610 LA WANTZENAU